LOI

N.° 2332.

Qui met à la disposition du Ministre de l'intérieur douze millions pour achats de grains.

Du 4 Septembre 1792, l'an 4.e de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux besoins des départemens, notamment pour les subsistances, après avoir décrété l'urgence, décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de douze millions, pour employer en achats de grains chez l'étranger & pour donner des secours aux départemens, suivant les localités.

AU NOM DE LA NATION, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les corps administratifs & tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens &

Cox folio FRC 10344 no. 76

LIBRARY

ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'état. A Paris le quatrième jour du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* CLAVIERE. *Contresigné* DANTON. Et scellées du sceau de l'état.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.